



Direction générale des services
Pennrenerzh ar servijoù

Direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables
Direction déléguée aux voies navigables
Service patrimoine et usages

Rennes, le **20 DEC. 2017**

Objet : Interdiction d'accès sur le chemin de halage.
N° d'arrêté : 2018-SPU-SG-OC003

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne en date du 26 juin 2017 portant délégation de signature à la cheffe du service patrimoine et usages ;

Considérant que des travaux de dévoiement de la voie verte, bief de Saint-Médard doivent être réalisés du 12/02/2018 au 23/02/2018 ;

Considérant que ces travaux sont de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers du chemin de halage ;

Arrête :

Article 1 - Prescriptions

L'accès à la voie verte de l'écluse de l'Ille jusqu'à l'écluse de Saint Médard, est interdit à tous les usagers

Du 12 février au 23 février 2018

Une signalisation temporaire délimitant le secteur concerné par cette interdiction sera mise en place par l'entreprise MARC S.A., ainsi qu'une déviation par l'autre rive.

Dans tous les cas, les usagers devront respecter les consignes de franchissement données par les personnels du service des voies navigables.

Cette interdiction ne concerne pas le personnel des services des voies navigables de la Région Bretagne.

Article 2- Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise aux Communes de Saint-Médard-sur-Ille, Montreuil-sur-Ille, ainsi qu'à l'entreprise MARC S.A.

Article 3 - Exécution

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La Cheffe du service Patrimoine et Usages

Véronique VERON